

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 9 novembre 2011**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (2) M. BARRON, M. EL HASSOUNI.

Membre absent : (1) : Mme TOLLOT

Date de convocation : 31 octobre 2011

**Délibération n° : 66-2011**

**Objet : AFTAM – avenant n° 1 à la convention du 1er mai 2011**

Dans le cadre de la directive 2003/9CE du 27 janvier 2003, la Préfecture de Côte d'Or assure la mise à l'abri de demandeurs d'asile primo-arrivants en attente d'une place en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA). La gestion de ce dispositif est déléguée à l'AFTAM qui mobilise divers types d'hébergements.

Une convention tripartite entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'Etat et l'AFTAM a été conclue à titre expérimental au 1<sup>er</sup> mai 2011, pour une période de six mois. Cette convention prévoit l'hébergement de six demandeuses d'asile majeures et sans enfant à charge, orientées et suivies par l'AFTAM, au sein des résidences sociales du CCAS de Dijon.

La convention concerne un public de demandeuses d'asile arrivant en Côte d'Or, sans ressources et sans hébergement, orienté et suivi par le service Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile et Mise à l'Abri des Demandeurs d'asile (PADA-MADA) de l'AFTAM. Ces personnes bénéficient d'un hébergement en chambres dans les résidences sociales.

A l'issue de 5 mois d'expérimentation, le bilan de cette opération a été positif en termes de réponse adaptée à la demande d'hébergement pour ce type de public, de modalités mises en place et de partenariat. Les chambres ont été occupées en continu et sans aucune vacance. Compte tenu de l'afflux des publics concernés et du manque de solutions d'hébergement au plan local, il est proposé de prolonger la convention et d'étendre le nombre de chambres réservées au sein des résidences Abrioux et Viardot du CCAS de Dijon à douze chambres.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- décident de renouveler les dispositions prises dans la convention du 1<sup>er</sup> mai 2011 entre le CCAS de Dijon, l'Etat et l'AFTAM pour une période de douze mois,
- autorisent la mise à disposition de douze chambres au sein des résidences sociales Abrioux et Viardot pour des demandeuses d'asile majeures et sans enfant à charge, orientées et suivies par l'AFTAM,
- valident l'avenant n° 1 présenté en séance et autorisent le Président ou son représentant légal à signer cet avenant et tout acte à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 10 NOV. 2011**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

17 NOV. 2011

